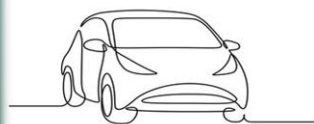


IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS



1

LA LIMITE DES 500 € HT

► Distinction entre charges immédiatement déductibles et immobilisations :

- Les matériels et outillages professionnels ainsi que le mobilier de bureau ne sont immédiatement déductibles qu'à la condition que leur valeur unitaire **hors taxe** n'excède pas **500 euros**.
- Pour **les meubles meublants** (tables, chaises, armoires, ...) acquis lors de l'installation du cabinet ou lors du renouvellement complet du mobilier, la limite de **500 euros** s'applique à la valeur du lot de meubles achetés dans l'année (BOI-BNC-BASE-40-60-30 n°150 et s.).
- Au-delà de la limite indiquée ci-dessus, les biens acquis constituent des immobilisations dont le prix est amortissable sur plusieurs exercices.
- Certains biens constituent des immobilisations non amortissables (clientèle, parts de sociétés, dépôt de garantie, ...).

2

EXEMPLES

NATURE DE L'ACHAT	MONTANT DE L'ACHAT HT	CHARGE IMMEDIATEMENT DEDUCTIBLE	BIEN CONSTITUANT UNE IMMOBILISATION
Achat logiciel	480 €	X	
Achat véhicule	26 900 €		X
Achat 4 chaises*	180 € l'unité		X
Achat ordinateur	1 200 €		X
Achat imprimante	300 €	X	

* Achat lors de l'installation

3

LES DIFFERENTS MODES D'AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENT LINEAIRE

- ▶ Régime de droit commun
- ▶ Est applicable à tous les biens constituant des immobilisations
- ▶ Obligatoire pour les biens acquis d'occasion
- ▶ Annuités d'amortissement constantes
- ▶ La dotation aux amortissement doit être proratisée en nombre de jours d'utilisation sur 360 en cas d'acquisition en cours d'année à compter de la date de mise en service.

AMORTISSEMENT DEGRESSIF

- ▶ Régime dérogatoire
- ▶ Montant des annuités d'amortissement décroissantes
- ▶ Liste exhaustive de biens pouvant faire l'objet de cet amortissement (matériel informatique par exemple)
- ▶ La dotation aux amortissement doit être proratisée en nombre de mois d'utilisation sur 12 en cas d'acquisition en cours d'année à compter du 1^{er} jour du mois de l'acquisition.

La base de calcul de l'amortissement est constitué du prix d'achat hors TVA récupérable du bien, et des frais accessoires tels que les frais de transports ou d'installation par exemple. Pour l'amortissement dégressif, cette règle ne s'applique que la première année.

4

LISTE DES BIENS POUVANT ETRE AMORTIS EN DEGRESSIF BOI-BIC-AMT-20-20-20-10

- ▶ Matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication, de transformation ou de transport,
- ▶ Matériels de manutention,
- ▶ Installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère,
- ▶ Installations productrices de vapeur, de chaleur, ou énergie,
- ▶ Installations de sécurité et installations à caractère médico-social,
- ▶ Machines de bureau,
- ▶ Matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique,
- ▶ Installations de magasinages et de stockages.

Les biens acquis d'occasion ne peuvent pas bénéficier de ce régime dérogatoire.



5

TAUX D'AMORTISSEMENTS LINÉAIRES

NATURE DU BIEN	TAUX D'AMORTISSEMENT
Matériel et outillage	10 à 20 %
Matériel informatique	20 à 33 %
Mobilier	10 %
Véhicule	20 à 25 %
Agencements, installations	5 à 10 %
Locaux	1 à 2 % (Dans certains cas, des taux plus élevés sont admis en fonction de l'état de vétusté de l'immeuble)
Si vous vous écarterez des usages, vous devrez pouvoir justifier de circonstances particulières.	



6

TAUX D'AMORTISSEMENTS DEGRESSIFS

DUREE UTILISATION	TAUX LINEAIRES	COEFFICIENTS APPLICABLES	TAUX DEGRESSIFS
3	33,33 %	1,25	41,67 %
4	25 %	1,25	31,25 %
5	20 %	1,75	35 %
6	16,67 %	1,75	29,17 %



7

EXEMPLES DE CALCULS D'AMORTISSEMENTS L'ANNEE D'ACQUISITION

AMORTISSEMENT LINEAIRE

- Acquisition d'un bureau le 01/09/2023 pour un prix HT de 1 100 euros, amorti sur 10 ans.
- $1\ 100 * 10 \% * 120 / 360 = 37$ euros



AMORTISSEMENT DEGRESSIF

- Acquisition d'un ordinateur neuf le 17/06/2023 pour un prix HT de 800 euros amorti sur 5 ans.
- $800 * 35 \% * 7/12 = 163$ euros



Les contribuables non redevables de la TVA calculeront l'amortissement sur la base du prix TTC.
En cas de bien à usage mixte (utilisé à titre professionnel et privé), il convient d'appliquer à la dotation, le coefficient d'utilisation professionnelle afin de réintégrer la part privée.

8

TABLEAUX D'AMORTISSEMENTS COMPLETS

Bureau acquis le 01/09/2023 pour 1 100 € HT

ANNEE	TAUX	AMORTISSEMENT	VNC
2023	10 %	37 €	1063
2024	10 %	110 €	953
2025	10 %	110 €	843
2026	10 %	110 €	733
2027	10 %	110 €	623
2028	10 %	110 €	513
2029	10 %	110 €	403
2030	10 %	110 €	293
2031	10 %	110 €	183
2032	10 %	110 €	73
2033	10 %	73 €	0

Ordinateur acquis neuf le 17 juin 2023 pour 800 € HT

ANNEE	TAUX	AMORTISSEMENT	VNC
2023	35 %	163 €	637
2024	35 %	223 €	414
2025	35 %	145 €	269
2026	50 %	135 €	134
2027	100 %	134 €	0

VNC = valeur nette comptable → prix d'achat – cumul des amortissements pratiqués

A compter de la seconde année, le calcul de l'amortissement dégressif s'effectue à partir de la VNC.

9

CAS PARTICULIER : LA VOITURE DE TOURISME

L'amortissement des voitures de tourisme n'est pas déductible pour la fraction de leur prix TTC qui excède un plafond. Celui-ci concerne les véhicules neufs ou d'occasion et varie en fonction du taux d'émission de CO₂.

Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO₂ émis par kilomètre

Année d'acquisition	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
2020 - Dispositif immatriculation NEDC	Supérieur à 35 g	De 60 à 135 g	De 20 à 59 g	De 0 à 19 g
2020 - Dispositif immatriculation WLPT	Supérieur à 165 g	De 50 à 165 g	De 20 g à 49 g	De 0 à 19 g
Depuis 2021 - Dispositif immatriculation NEDC	Supérieur à 130 g	De 60 à 130 g	De 20 à 59 g	De 0 à 19 g
Depuis 2021 - Dispositif immatriculation WLPT	Supérieur à 160 g	De 50 à 160 g	De 20 à 49 g	De 0 à 19 g

10

EXEMPLE DE CALCUL D'UN AMORTISSEMENT DE VEHICULE

- ▶ Achat d'un véhicule neuf de tourisme le 15/06/2023 pour une valeur de 28 500 euros dont le taux d'émission de CO₂ (rubrique V7 de la carte grise) est de 170 g avec un taux d'utilisation professionnelle de 100 %.
- ▶ Taux d'amortissement retenu : 20 %
- ▶ Plafond applicable : 9 900 €
- ▶ Amortissement comptable : $28\,500 * 20\% * 195 / 360 = 3\,087,50$ €
- ▶ Amortissement plafonné : $9\,900 * 20\% * 195 / 360 = 1\,072,50$ €
- ▶ A réintégrer : $3\,087,50 - 1\,072,50 = 2\,015$ €

Amortissement comptable à déduire ligne 40 de la déclaration n°2035.
 Amortissement à réintégrer ligne 36 de la déclaration n°2035.
 Précisions : la base de calcul de l'amortissement ne doit pas tenir compte du bonus ou du malus écologique



11

CAS PARTICULIER : LES FRAIS D'ETABLISSEMENTS

Frais liés à l'acquisition d'immobilisations

- Commissions versées à un intermédiaire,
- Honoraires notaires
- Droits d'enregistrement
 - Frais d'insertion
 - Frais d'adjudication

Frais de premier établissement

- Frais de prospection
- Frais de recherches
- Frais d'études
- Frais de publicité

Frais de constitution de société

- Droits d'enregistrement
 - Frais d'actes
 - Honoraires versés

12

CAS PARTICULIER : LES FRAIS D'ETABLISSEMENTS

	Frais liés à l'acquisition d'immobilisations	Frais de premier établissement	Frais de constitution de société
Principe : Déduction immédiate dans les charges l'année du paiement.	OUI	OUI	OUI
Sur demande expresse, déduction échelonnée sur une période maximale de 5 ans (ligne 40 de la déclaration n°2035).	NON	OUI	OUI
Sur demande expresse, incorporation des frais au prix d'achat de l'immobilisation et le cas échéant, déduction d'un amortissement.	OUI	NON	NON

13

REGISTRE DES IMMOBILISATIONS

- ▶ Les professionnels doivent tenir, conformément à l'alinéa 3 de l'article 99 du CGI, un document comptable dénommé registre des immobilisations et amortissements.
- ▶ Ce registre doit être appuyé des pièces justificatives correspondantes à chaque bien inscrit.
- ▶ Ce document doit comporter les mentions suivantes : date d'acquisition ou de création ou de mise en service lorsque celle-ci diffère, nature du bien et prix, mode et taux d'amortissement, détail des amortissements pour chaque bien, et éventuellement prix et date de cession.
- ▶ Il doit être conservé pendant un délai de 6 ans à compter de la dernière opération qui est mentionnée c'est-à-dire la dernière dotation comptabilisée sur ce registre.
- ▶ L'absence de tenue de ce registre autorise l'administration à rectifier le résultat fiscal pour la valeur des amortissements déduits.
- ▶ Un amortissement non comptabilisé est réputé définitivement perdu.



14

EXEMPLE DE REGISTRE DES IMMOBILISATIONS

Fiche de détermination des amortissements et de la Plus-Value ou Moins-Value

Nature Comptable :				Désignation Précise :							
Date d'acquisition ou de mise en service :				Date de départ du calcul d'amortissement :							
Prix TTC		TVA Récupérable		Prix HT				Base amortissable :			
Durée d'utilisation :		<input type="checkbox"/> Bien acquis neuf <input type="checkbox"/> Bien acquis d'occasion		<input type="checkbox"/> Taux appliqué :				<input type="checkbox"/> Linéaire <input type="checkbox"/> Dégressif			
Année	20..	20..	20..	20..
Montant de l'amortissement de l'année											
Cumul des amortissements pratiques											
Valeur comptable nette (valeur résiduelle)											

(1) : En cas d'usage mixte du bien amorti, n'oubliez pas de réintégrer sur la déclaration n° 2035 la quote-part de l'amortissement qui correspond à l'utilisation privée du bien.

Date de cession	Prix de cession			Valeur comptable nette	Coefficient d'usage privé	Plus-Value		Moins-Value	
	TTC	TVA	HT			CT	LT	CT	LT

15

LES IMMOBILISATIONS ET LA DECLARATION N° 2035

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE				N° 2035-SD Suite (2023)			
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :							
N° SIRET :							
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :							
Désignation des employeurs :				Montant des salaires perçus :			
PERSONNEL SALARIÉ (A) :							
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen :	
						- des salaires - des salaires nets	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS-U, du formulaire 2460-T ou des DSN émises au titre de l'année 2022)				- quote-part vous incombant :			
I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)							
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 - col 3	Mode et taux d'amortissement	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
Fraction d'amortissement relevant à l'assise d'une société civile de moyen (B)							
Total du tableau (B)							
Report du total de la dernière annexe (B)							
Total général							
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)							
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)							

39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)	CF
40	Frais d'établissement (19)	CG
41	Total des amortissements (21)	CH
	dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 33, 1-2°, al. 3)	BE
42	Moins-value à court terme	CK

Total des amortissements à reporter ligne 41 de la déclaration n° 2035 B

16

